

Crescendo

La lettre de l'Union des Producteurs et Elaborateurs de Crémant de Bourgogne

numéro 44 - 30 novembre 2018



Cahier des charges

Un arrêté du 20 novembre 2018 modifiant le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée *Crémant de Bourgogne*, est homologué par le décret n° 2011-1718 du 30 novembre 2011. Par conséquent, la nouvelle délimitation pour l'appellation Crémant de Bourgogne est activée. **Les vignes plantées après le janvier 2016 peuvent entrer en production pour la récolte 2018**, à la condition de respecter les conditions de production du cahier des charges *Crémant de Bourgogne*.



Assemblée Générale UPECB

La prochaine Assemblée Générale de l'UPECB se tiendra le jeudi 20 décembre à 15h00 au siège de l'UPECB - 132 route de Dijon à Beaune. Après une partie statutaire nous aurons l'occasion de recevoir Madame Mancebo Humbert, Doctorante à l'université de Bourgogne et Sao Paulo (Brésil) sur les conclusions de sa thèse: la construction discursive et terminologique dans la filière viti-vinicole: mieux communiquer auprès des consommateurs et des experts sur le Crémant de Bourgogne; et Monsieur Charles Perraud, Président honoraire de Certipaq, paludier et consultant sur la question de l'appropriation de l'appellation d'origine contrôlée par la Profession - exemple du sel de Guerande. Nous vous y attendons nombreux.



Agenda

- 4 décembre: Comité de certification
- 5 décembre: Déjeuner de presse - Paris
- 14 décembre: Dégustation contrôle produit
- 14 décembre: Evènement - **Crémant in Dijon**
- 20 décembre: Assemblée Générale UPECB

© 2018 UPECB

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur UPECB.

[Se désinscrire](#)